



# SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 novembre 2020

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
e mail : [mairie@cagny.fr](mailto:mairie@cagny.fr)  
www.cagny.fr

## **VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS**

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la validation du permis d'aménager concernant les travaux d'aménagement du centre bourg à la date du 6 novembre 2020 sous respect des conditions particulières suivantes :

- Avis du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2020 : « *La prescription de la DDTM concernant le stationnement en contre-allée se traduit par une signalisation adaptée.* »
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France susvisé en date du 27 octobre 2020 : « *Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :*

Dans un souci de maintien des qualités paysagères du mail planté enherbé issu de la reconstruction et situé au nord de la RDV 613, il aurait été souhaitable que la bande enherbée servant de support à ce mail ne soit pas réduite au profit d'un stationnement en épis. En effet, dans le cadre du projet il apparaît très judicieux, afin de valoriser ces lieux, de créer un cheminement piéton en son centre. Cependant, l'emprise des places en épis et du cheminement piéton conduira à supprimer environ 2/3 de la largeur de la bande enherbée et accentuera de fait l'aspect minéral (et par conséquent l'artificialisation) des sols de cet espace public : l'alternance des voitures entre les troncs des arbres dépréciera fortement cet espace de qualité."

Concernant les recommandations ou observations de l'ABF, Agnès SPALART, paysagiste – concepteur du projet des travaux, propose une solution intermédiaire : remplacer l'enrobé des places de stationnement sous les arbres par du béton végétal drainant. Ceci permettrait de conserver un aspect « végétal » tout en ne réduisant pas le nombre de places de stationnement. Cette alternative engendrerait un surcoût d'environ 40 000 euros H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner par rapport à cette solution et ce surcoût.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- *Valide le remplacement de l'enrobé des places de stationnement sous les arbres par du béton végétal drainant pour un surcoût d'environ 40 000 € HT,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **RÉGIE PHOTOCOPIE**

Monsieur le Maire rappelle que le coût pour les administrés d'une photocopie à la mairie est de 0,15 €.

Il précise que le nombre de photocopies est en constante diminution et n'engendre donc pas beaucoup de recettes. La personne en charge de l'accueil est responsable de la régie photocopie et lors de ses absences et remplacements, cela génère une lourdeur pour gérer quelques centimes.

En conséquence et compte tenu des changements à venir (fermeture de la trésorerie, le zéro espèce à court terme), de la charge que représente le fonctionnement de cette régie (agent, temps de travail) et de la préconisation de Madame la Trésorière de Troarn, il informe le conseil municipal de l'arrêt de la régie photocopie.

### **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

La subvention versée à la coopérative scolaire de chaque école est ajustée après la rentrée scolaire au vu des effectifs réels. Pour la précédente année scolaire, le conseil municipal avait validé la somme de 13,85 € par enfant.

Monsieur le maire propose les versements suivants :

- école maternelle : 14,00 € x 84 élèves soit 1 176,00 €,
- école élémentaire : 14,00 € x 148 élèves soit 2 072,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- *décide de verser les subventions suivantes :*
  - coopérative de l'école maternelle : 14,00 € x 84 élèves soit 1 176,00 €,
  - coopérative de l'école élémentaire : 14,00 € x 148 élèves soit 2 072,00 €.
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est bénéficiaire de la somme de 78 769,25 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Ce fonds, alimenté par le prélèvement du produit des droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants, permet de bénéficier chaque année d'une recette pérenne répartie par le Département selon des critères de péréquation.

Ce fonds, qui était de 68 605,31 € en 2019, est en nette augmentation ces dernières années mais en raison du contexte incertain auquel nous sommes confrontés, Monsieur le Président du conseil départemental incite toutefois à la prudence pour les prévisions de l'année prochaine.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DE LA CLASSE ULIS (UNITÉS LOCALISÉES D'INCLUSION SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la commune de Soliers concernant une convention de participation financière « Accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de la classe ULIS ».

En 2019, la commune de Soliers a renouvelé son contrat avec la CAF pour la période 2019-2021 dans le cadre de son accueil collectif de mineurs. De nouvelles mesures ont dû être mises en place sur les deux rentrées scolaires : 2019-2020 et 2020-2021.

A savoir :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les enfants des communes extérieures à Soliers bénéficient de tarifs, toujours modulés selon le revenu des familles, tous inférieurs à 20 €.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs appliqués à ces mêmes familles ne dépasseront pas de plus de 20 % les tarifs appliqués aux familles de Soliers de même strate de revenus.

Cette demande concerne les services extrascolaires et périscolaires.

Des enfants de la commune de Cagny ayant été inscrits à un de ces services l'an dernier, la commune de Soliers propose une convention de participation qui tiendra compte des modulations de tarifs demandés par la CAF. Les communes dont les familles bénéficient des services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune de Soliers s'engagent ainsi à financer le « reste à charge » par rapport au coût de revient de la prestation.

Il est proposé de s'engager uniquement pour les enfants de la classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire).

La convention a pour objet de fixer la prise en charge par la commune de Cagny de l'accueil de ses enfants inscrits en classe ULIS, aux accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Soliers.

La commune de Cagny s'engagerait à prendre en charge la différence entre la participation de la famille et le coût de revient établi par la commune de Soliers, après déduction de la participation CAF.

Cette convention serait constituée pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- valide la convention de participation « Accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de la classe ULIS » avec la commune de Soliers,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation « Accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de la classe ULIS » avec la commune de Soliers,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **RESTAURATION SCOLAIRE : AVOIR CONVIVIO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un avoir de l'entreprise Convivio d'un montant de 2 007,16 € qui correspond au reste à charge par repas manquant à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, date de fin de confinement, facturé à tort.

Magali Loncle indique que le contrat avec l'entreprise Convivio arrive bientôt à son terme et qu'il est nécessaire de réaliser un dossier de consultation des entreprises pour la restauration scolaire. Elle demande qui souhaite faire partie d'une commission de préparation du dossier de consultation des entreprises. Cette commission est alors constituée et en feront partie : Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie PHILIPPE, Sandrine BOURDON, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET. Elle se réunira le mercredi 18/11/2020 à 18h.

## **SPORTS – LOISIRS - CULTURE**

### **COMITÉ GOODWOOD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce comité œuvre dans le cadre du devoir de mémoire de la bataille de Goodwood, de juillet 1944, sur notre secteur géographique.

Il propose de désigner les nouveaux représentants de la mairie auprès de l'association. Les deux représentants sortants sont Jean-Paul Hauguel (historien) et Jean Siméon (représentant des Anciens Combattants) qui sont d'accord pour être éventuellement à nouveau désignés. Il s'agit de participer à de nombreuses réunions avec les Anciens Combattants. Une subvention annuelle de 0,50 € par habitant était accordée à l'association. Cette subvention était à l'origine exceptionnelle pour la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'opération Goodwood en 2019. Il est donc proposé de ne plus accorder de subvention systématiquement mais occasionnellement lors d'un événement exceptionnel si celui-ci concerne de près la commune de Cagny.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- désigne Messieurs Jean-Paul HAUGUEL et Jean SIMEON, représentants de la commune de Cagny auprès du Comité Goodwood,
- accepte de ne plus accorder systématiquement de subvention au Comité Goodwood mais occasionnellement lors d'un événement exceptionnel si celui-ci concerne de près la commune de Cagny,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **CDC VAL ES DUNES**

#### **RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE ZONAGE PLUVIAL : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser un schéma de zonage des eaux pluviales,

Vu la compétence « eaux pluviales » exercée par les communes,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière d'assainissement des eaux usées et de GEMAPI,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une étude globale à l'échelle de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/106 de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 8 octobre 2020,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- approuve la conclusion de la convention de groupement de commandes (ci-annexée) pour la réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales,

*L'estimation prévisionnelle HT de la participation de la commune s'établit comme suit (sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) :*

*3 161,20 € HT, 3 793,45 € TTC, (soit 10,54 % de la dépense totale),*

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL**

La commune disposait jusqu'à fin 2019, d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF permettant une prise en charge financière partielle des frais de gestion pour l'accueil des jeunes enfants et la jeunesse. Le CEJ a été remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette nouvelle convention sera signée entre la CDC Val ès dunes qui assume la gestion des RAM (Relais d'Assistants Maternels), les communes d'Argences et de Cagny disposant d'un centre de loisirs, et la CAF.

Il convient d'approuver la passation de cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- valide la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la CDC Val ès dunes, les communes d'Argences et de Cagny,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la CDC Val ès dunes et les communes d'Argences et de Cagny,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8/10/2020**

#### **• Réalisation d'un schéma de zonage du pluvial**

La communauté de communes a fait réaliser un diagnostic de son réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir prioriser ses interventions et continuer à prétendre aux aides financières de l'Agence de l'Eau.

Le pluvial relevant d'une compétence communale, il est proposé d'organiser un groupement de commandes entre les communes et la CDC pour la réalisation de ce zonage, subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau. Le reste à charge de 20 % sera proratisé entre les communes selon le nombre d'habitants.

Le conseil communautaire approuve ces conventions. L'estimation prévisionnelle de la participation de la commune de Cagny est de 3 161,20 € HT, 3 793,45 € TTC.

#### **• Membres des commissions thématiques : décision modificative**

Les membres des commissions thématiques ont été désignés lors de la séance du 10 septembre dernier.

De nouveaux membres sont à ajouter dont Pascal GENISSEL représentant la commune à la commission « Aménagement de l'espace ».

#### **• Complexe aquatique DUNEO : consultation d'entreprises pour la construction d'un bassin nordique – Attribution des lots**

Le conseil communautaire a attribué les lots 1, 2, 3, 7 et 8 pour un montant total des travaux selon les offres économiquement les plus avantageuses de 1 049 125,91 € HT en offre de base et 8 400 € HT en prestations supplémentaires éventuelles, soit un total provisoire de 1 057 525,91 € HT.

Eric MARGERIE précise, en tant que vice-président en charge du complexe aquatique, que les travaux pourront commencer sans attendre la validation des lots 4, 5 et 6.

- **Réhabilitation du réseau d'assainissement et renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur la commune de Cagny – Allées Saint Germain et Saint Jacques : attribution du marché**

Le conseil communautaire décide de retenir l'offre du groupement Bouygues Energie & services et ATEC Réhabilitation pour un montant de 198 457 € HT.

## **SMEOM**

### **RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 30/092020**

- Le Comité syndical :
  - Attribue les indemnités de la présidente et des vice-présidents
  - Retient l'offre de la société VEOLIA pour un total de 95 100 € HT, 104 694 € TTC concernant le marché « transport et valorisation du bois » et autorise Madame la présidente à signer le marché
  - Forme les commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les représentants de la commune de Cagny sont nommés auprès des commissions suivantes :

- Commission « Personnel » : Guillaume LECOEUR
- Commission « Communication » : Magali LONCLE

Une présentation synthétique du SMEOM de la région d'Argences est réalisée par M JACQUINOT, responsable développement, collectes et traitement, qui expose le fonctionnement du syndicat.

Le SMEOM communiquera une lettre d'information à la population afin d'expliquer les fortes augmentations des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du conseil municipal :

1. Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs les personnes dont les noms sont mentionnés ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BOUCHARD Jackie (conseiller municipal) COTREL Joël D'HONDT Christophe DIESNY Marie-José GENISSEL Pascal (adjoint au Maire) GREGOIRE Christian	GUILBAULT Sylvain (conseiller municipal) LENAULT Maire-Pierre (conseillère municipale) PHILIPPE Alain PHILIPPE Sophie (conseillère municipale) BAUDET Brigitte BOUDET David (conseiller municipal)

2. REMERCIEMENTS :

- EFS (Etablissement Français du Sang) pour l'aide de la commune lors de la collecte de sang organisée le 23 septembre 2020 et l'accueil de 43 candidats au don.

### **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période de novembre à décembre 2020 est communiqué aux élus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Eric MARGERIE informe le conseil municipal qu'il augmentera le montant des bons de Noël pour les agents de la commune, baissera celui des retraités et ne maintiendra ces bons que pendant trois ans après la date de la retraite.

Du fait de la crise sanitaire et l'annulation des vœux du Maire, un boitage sera réalisé.

Magali LONCLE transmet un message de Solène MAURICE-PEROUMAL qui sollicite un accès piéton du chemin de la Maisonnette au Petit Bois. Il est prévu de demander la réalisation de cet accès par les agents du service technique.

Eric MARGERIE précise qu'il a demandé à Partelios un logement pour un médecin qui souhaitait installer son cabinet à Cagny. Partelios lui a répondu que ses services n'ont pas la faculté de répondre à cette demande.

Eric MARGERIE a finalement trouvé une maison par l'intermédiaire d'une agence mais le bail du médecin a été renouvelé à Caen. Ce médecin ne viendra donc malheureusement pas à Cagny.

Emmanuel LAUDO aborde le projet de reprise de la sucrerie.

Eric MARGERIE informe que le projet de reprise est en cours et que Monsieur le Directeur de Saint Louis Sucre met en vente les maisons de la cité de la Sucrerie.

Pascal GENISSEL précise qu'il serait judicieux de créer une réserve foncière lors du mandat. Eric MARGERIE répond qu'il faudra envisager une modification du PLUI, à moyen et long terme, en lien avec la CDC Valès dunes, afin de prévoir des zones d'urbanisation sur la commune.

David BOUDET signale des dépôts de gravats entre Cagny et Emiéville. Une vérification par les agents techniques sera effectuée.

Emmanuel LAUDO informe que des déchets verts sont à nouveau déposés au Petit Bois.

David BOUDET précise que le sujet « urbanisation » devait être présenté en conseil municipal. Eric MARGERIE a décidé de le reporter en décembre car il rencontre les lotisseurs en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45